



Arrêté temporaire n°2026-288
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE
RUE PIERRE CURIE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 08/06/2026 émise par l'entreprise ENEDIS (624 avenue du Maréchal Joffre 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de matériels dans le poste de distribution électrique et la pose d'un groupe électrogène sur le trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PIERRE CURIE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/07/2026 à 8h00 et jusqu'au 10/07/2026 à 17h00, RUE PIERRE CURIE, tronçon compris entre le n° 2 et la RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 09/07/2026, la circulation des véhicules sera interdite, RUE PIERRE CURIE, tronçon compris entre le n° 2 et la RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY. Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Elle empruntera l'itinéraire suivant : SENTE DE LA COMMUNE et RUE JEAN MOULIN.

Article 3

A compter du 08/07/2026 jusqu'au 10/07/2026, la circulation des véhicules du REZO BUS sera interdite, RUE PIERRE CURIE, tronçon compris entre le n° 2 et la RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY. Les arrêts Jules Verne et De Lattre de Tassigny seront déplacés RUE JEAN MOULIN en face de la RUE ALBERT CAMUS. L'arrêt "marches Curie" ne sera pas desservi.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ENEDIS. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 6

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 10 juin 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- ENEDIS
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.